



commune de Murianette

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
09/2021

Arrêté de circulation

Objet : Pose de compteur – eau potable

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars,

Le Maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 2 novembre 2020 de ROVIRA sis 560 route des Molettes à Revel (38 420), en vue d'effectuer le raccordement à la propriété de M. FLORIN Jean-François, chemin de la Délaissée,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société ROVIRA est autorisée à effectuer le raccordement à la propriété de M. FLORIN Jean-François, chemin de la Délaissée, à partir du 10 mars 2021, pour une durée de dix jours.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera alternée par la mise en place de feux tricolores manuels, avec basculement sur chaussée opposée.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

La circulation des cycles et piétons devra être maintenue, sécurisée et fluide. Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit pendant la durée des travaux, sauf ceux nécessaires à la société ROVIRA.

ARTICLE 3 : La société ROVIRA prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel. La signalisation sera à la charge de la société ROVIRA.

ARTICLE 4 : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 4 mars 2021

Le Maire, Cédric GARCIN

DESTINATAIRES :

- ROVIRA
- Grenoble Alpes Métropole (services voirie et collecte)
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène

